



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE
LA COLLECTIVITE DE CORSE**

TOME SPECIAL N°4

RH

**MOIS DE
JUN
2022**

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
TOME SPECIAL
JUN 2022**

SOMMAIRE

Les contrats, conventions, marchés, actes et documents de toute nature annexés aux délibérations de l'Assemblée de Corse ou du Conseil Exécutif mais non publiés au Recueil des Actes Administratifs peuvent être consultés dans les services et directions concernés.

ARRETES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE EN CHARGE DES SYSTEMES D'INFORMATION, DE LA COMMUNICATION INTERNE ET RESSOURCES HUMAINES.

- Arrêté n°2022-13149 en date du 15 juin 2022, chargeant de fonctions d'encadrement et portant délégation de signature de Madame Sylvie Campanap3



ARRETE N° 2022-13149

**CHARGEANT DE FONCTIONS D'ENCADREMENT ET PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE PAR DE
MADAME SYLVIE CAMPANA**

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, 3^{ème} partie livre 2 titre 2 et 4^{ème} partie livre 4 titre 2 ;

VU le code général de la Fonction Publique, notamment ces articles L.412-5 et L.412-7 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, livre II et III ;

VU la délibération n° 21-117AC relative à l'élection des membres du Conseil exécutif de Corse et de son Président en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la délibération portant délégations d'attributions de l'Assemblée de Corse au Conseil exécutif de Corse et à son Président en date du 22 juillet 2021 ;

VU l'organigramme de la Collectivité de Corse approuvé lors du comité technique du 28 janvier 2019 ;

VU l'arrêté portant organisation des services n° 2020-12270 en date du 02 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 30 septembre 2020 ;

VU le comité technique du 26 octobre 2020 ;

VU le comité technique du 30 novembre 2020 ;

VU le comité technique du 11 janvier 2021 ;

VU le comité technique du 19 février 2021 ;

VU le comité technique du 09 avril 2021 ;

VU le comité technique du 07 mai 2021 ;

VU le comité technique du 09 décembre 2021 ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

VU l'arrêté n°2022-12662 en date du 07 juin 2022 portant nomination de madame Sylvie CAMPANA en qualité d'adjointe à la Directrice Adjointe Générale des affaires sociales et sanitaires ;

SUR la proposition de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220615-2022-13149-AI
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Sylvie CAMPANA est chargée des fonctions d'encadrement en qualité d'adjointe à la Directrice Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires.

2.1 - Administration générale :

Correspondances diverses ne faisant pas grief et n'engageant pas la Collectivité (courrier d'information, courrier générique, bordereau de transmission, accusé de réception, ampliation, etc.) à l'exception de celles prévues à l'article 2.5.

2.2 - Finances :

Les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et des recettes, notamment les factures, les états liquidatifs, les décomptes d'états de frais, les certificats pour paiement, les certificats administratifs avec incidence financière ;

Les engagements financiers en dépenses et recettes portant sur un montant inférieur à 100 000 € ;

Les certificats administratifs annulant les titres et mandats déjà émis portant sur un montant inférieur à 100 000 €.

2.3 – Ressources humaines :

Les ordres de mission ponctuels des agents placés sous son autorité.

2.4 – Commande publique :

- **Les MAPA inférieurs à 40 000 € HT** sous réserve du respect du règlement interne des achats et après établissement d'une demande d'achat et validation de la procédure par la Direction de la Commande Publique.
- **Les MAPA inférieurs à 100 000 € HT**, dont la procédure est gérée par la Direction de la Commande Publique (les documents seront générés par la Direction de la Commande Publique et soumis pour signature au Directeur), et dans le respect du règlement interne des achats :
 - o Les demandes de pièces aux candidats après ouverture des plis
 - o Les demandes de précisions ou de compléments concernant la teneur de l'offre du candidat
 - o Les courriers de négociation
 - o Les courriers d'attribution et de notification
 - o Les courriers aux candidats non retenus
 - o L'acte d'engagement
 - o Les courriers de reconduction
 - o Le courrier d'affermissement des tranches optionnelles
 - o Les avenants et leur rapport de présentation.
- **Les bons de commandes** émis au titre d'un accord-cadre notifié portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.
- **Les marchés subséquents** émis au titre d'un accord-cadre portant sur un montant inférieur à 100 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220615-2022-13149-AI
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

2.5 - Champ spécifique d'intervention de l'adjointe à la DGA :

Tous les actes relevant spécifiquement des missions accomplies par l'entité.

En concertation avec la Directrice Générale Adjointe en charges des affaires sanitaires et sociales, son adjointe, qui peut - en cas d'absence ou d'empêchement - la suppléer dans l'ensemble de son périmètre, et plus particulièrement dans le secteur de la lutte contre la précarité et les politiques de solidarité et de cohésion territoriale, aura délégation de signature sur l'ensemble de ces actes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs. Ce recours peut s'effectuer via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr, conformément aux dispositions du décret n°2018-251 du 6 avril 2018 relatif à l'utilisation d'un téléservice devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la collectivité de Corse.

Notifié le

*Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un
exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e)
que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester
auprès du tribunal administratif.*

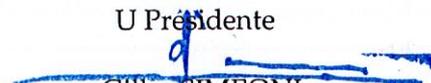
Date

Signature

AIACCIU, U 15 juin 2022

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Présidente


Gilles SIMEONI

Accusé de réception en préfecture
02A-200076958-20220615-2022-13149-AI
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022

LES ACTES ADMINISTRATIFS DANS CE RECUEIL

PEUVENT ETRE CONSULTES A :

L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

ROND POINT DU MARECHAL LECLERC

20405 BASTIA CEDEX 9

OU

A L'HOTEL DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

22 COURS GRANDVAL

BP 217

20187 AJACCIO CEDEX 1